

**11^{ème} CHALLENGE NATIONAL DE VOILE
à SAINT-PIERRE-QUIBERON (56)**

COMPOSITION ÉQUIPAGE ASCE n°

Pour les cautions voir au verso

Composition de l'équipage (6 Équipiers + 1 Skipper)

	Nom prénom	n° carte ASCE	Qualification (É ou S)
n°1			
n°2			
n°3			
n°4			
n°5			
n°6			
n°7			

Coordonnées administratives du Skipper de l'équipe
Nom Prénom :
Tél. bureau :
Tél. portable :
Courriel :

Accompagnateur-trices	Nom	Prénom	Rattaché-e à carte ASCE n°
A n°1			
A n°2			
A n°3			
A n°4			
A n°5			

Je soussigné.e _____, Président.e de l'ASCE _____, atteste que les informations ci-dessus sont exactes.

Fiche d'inscription à retourner avant le **1^{er} mars 2019**

à ASCE 56
Permanence
1 allée du Général Le Troadec
BP 520
56019 VANNES cedex
Pour toute information utile :
Cathy SELLIN
02 90 08 55 39 – 06 83 39 41 42
catherine.sellin@developpement-durable.gouv.fr

Le-la président.e de l'ASCE
(nom, date, signature)

Cautions

ATTENTION :

Chèques de cautions par équipage :

Prévoir 3 chèques de caution à fournir par le skipper le jour de l'arrivée

Cautions bateaux :

Les bateaux Team Winds sont assurés pour la location en régate, mais nous attirons votre attention sur la franchise d'assurance de 3000 € assurance au tiers comprise. En-dessous de ce montant, les dégâts ne sont pas pris en compte par l'assurance. Des possibilités d'assurance Rachat de Franchise sont possibles avec une cotisation complémentaire et optionnelle de 120 € (8 % du contrat en régate). Voir surtout ici les exclusions à la prise en charge de ce contrat « Rachat de Franchise » comme par ex : les spis, les mats, les dégâts sur un bateau tiers, etc... il reste ensuite une franchise résiduelle de 720 €.

La caution à laisser est de **3 600 €** à déposer en **2 chèques : 1 800 € et 1 800 €** à l'ordre de Team Winds La Trinité-sur-Mer. Ces chèques seront retournés 15 jours après la location ou après règlement d'une éventuelle facture de suite de location.

Comme il n'y a pas de jury sur cette régate, il faut absolument éviter toute collision entre les bateaux ; on peut admettre qu'en cas de collision et de dégâts suite à une collision, les 2 bateaux se partagent le total des frais entre les deux bateaux à hauteur de 50 % chacun.

Cautions ménage :

Une autre caution (**chèque de 50 €**) pour les ménages sera demandée au départ pour que les bateaux soient rendus dans la même bonne présentation qu'au départ. Ce chèque doit être rendu immédiatement à l'issue de la **restitution du bateau**.